

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu la demande de permission de voirie et d'autorisation d'entreprendre les travaux présentée par TISSOT TP 419 route de Dole 39230 Toulouse le Château pour le compte d'ORANGE pour raccorder le nouveau bâtiment du Centre d'Incendie et de Secours et les Services Techniques de la Commune des Rousses, route du Génie, nécessitant la réalisation d'une tranchée longitudinale et transversale ;

Vu la demande de police de la circulation par alternat route du Génie pendant la réalisation des travaux ;

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET POLICE DE LA CIRCULATION

Article 1 :

SAS TISSOT TP est autorisée à réaliser des travaux de raccordement souterrain avec traversée de route et en accotement de la chaussée de la voie communale n° 214 route du Génie sur une longueur totale de 137 m pour raccorder le nouveau Centre d'Incendie et de Secours et les Services Techniques communaux à compter du **19 octobre 2020 et pour une durée de 5 jours.**

Les dispositions suivantes s'appliquent :

- circulation en double sens avec alternat par feux tricolores
- la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h,
- le doublement, hormis les vélos est interdit,
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAS TISSOT TP
419 route de Dole
39230 TOULOUSE LE CHATEAU

sous le contrôle du directeur des services communaux et de la police municipale.

Article 3 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, l'entreprise prendra toutes mesures de sécurité nécessaires.

Article 4 :

La présente autorisation est précaire et révoquable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public et privé de la commune ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 :

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire et de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, les Policiers Municipaux et le Directeur des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS TISSOT TP de 39230 TOULOUSE LE CHATEAU.

Fait aux Rousses, le 6 octobre 2020

Le Maire,



Christophe MATHEZ

